



DÉCISION MUNICIPALE

Renouvellement de l'adhésion à l'Association Des Maires de France et l'Association des Maires du Nord

N°2025_032

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°9 du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2021, permettant au Maire de renouveler l'adhésion par une décision municipale,

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 6 février 2025 relative aux délégations de pouvoir accordées au Maire,

Considérant que l'adhésion à l'APVF revêt un intérêt manifeste pour la collectivité en termes de ressources pour les élus et les services,

DÉCIDE

Article 1 :

Il est décidé le renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de France et l'Association des Maires du Nord (AMF-AMN) pour un montant global de 2 675,20 €.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Article 4 :

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 06/03/2025



François-Xavier CADART

**Maire de SECLIN
Conseiller départemental**

Vice-président aux Sports et à la vie associative